



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2010 COMPTE-RENDU

L'an 2010 le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 09 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent	Conseillers Municipaux	Présent	Excusé	Pouvoir à	Absent
DEMANGE Michel	X				HERREYE Georges		X	P. DESMOUGINS	
LE ROUX Yves	X				GUYON Bernard	X			
PETITJEAN Denise		X			BELLAMY Valérie	X			
THIRIAT Christiane	X				MILLOTTE Nathalie	X			
VALENTIN Didier	X				HOLLARD Claude	X			
GERMAIN Philippe	X				ROI Nathalie		X	B. GUYON	
ERTZBISCHOFF "Pierre Yvan		X			RENAUX Sandrine	X			
CALVINHO Augusta		X	V. BELLAMY		HAMMERER Remi	X			
LABARRE Jean-Claude		X			MONTEMONT Claude	X			
BAROTTE Mauricette	X				GRAVIER Sylviane	X			
DESMOUGINS Philippe	X				NICHINI Christian	X	X	S. GRAVIER jusque pt.108	
PERRIN Michèle		X	C. HOLLARD		FAIVRE Danièle	X			
FERREIRA Déolinda	X				REMY Michel	X			
LAURENT Catherine		X	Y. LE ROUX						

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., M. Remi HAMMERER est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2010 et l'ordre du jour de la présente réunion.

95. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation.

✚ Placement de trésorerie :

Date	Nature	Montant	Durée	Décaissements
11 mai 2010	Nouveau Placement de trésorerie	500 000 €	6 mois à compter du 11 05 2010	Par tranche de 100 000 € au fur et à mesure des besoins
24 juin 2010	Prolongement placement de trésorerie	900 000 €	6 mois à compter du 07 07 2010	Par tranche de 100 000 € au fur et à mesure des besoins

✚ Non-exercice du droit de préemption :

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature de l'immeuble	Propriétaire
17 05 2010	21/15/10	AH 478 - 479 - 511 - 520 - 522	64 rue de la Cotolle	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LANDSHEERE
17 05 2010	22/15/10	B 536 - 537- 539 - 540	Lamanvillers-au-dessus	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts MOUGEL

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature de l'immeuble	Propriétaire
18 05 2010	23/15/10	AL 376 p	Les Poncées	immeuble bâti sur terrain propre	S. C. I. FANAKA
18 05 2010	24/15/10	AH 522 - 520 p - 478 p - 479	Route de Xennois	immeuble non bâti	ACCORD IMMOBILIER
18 05 2010	25/15/10	AE 43	38 rue du Tambois	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme PALENA Eric
20 05 2010	26/15/10	AH 336	Rue de la May	immeuble non bâti	Mme VINCENT M-Claire
20 05 2010	27/15/10	AH 562	34 rue de la Cotle	immeuble bâti sur terrain propre	SCI KABRI
20 05 2010	28/15/10	AI 72 - 270 - 272	131 rue de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Syndicat des Copropriétaires
31 05 2010	29/15/10	AC 23 - 528	38 rue de la Moselotte	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme RIETTE Mario
31 05 2010	30/15/10	AD 662 - 610	23 C rue des Grands Moulins	immeuble bâti sur terrain propre	Mr VIVIER Thierry
01 06 2010	31/15/10	AI 253 - 257 - 1/5è 259 et 249	30 A chemin du Chazal	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme RIO Pascal
09 06 2010	32/15/10	AB 24	48 rue des 5èmes et 15ème BCP	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme CLAUDON Sylvain
14 06 2010	33/15/10	AD 74	8 rue Joliot Curie	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts MARBACHER
07 07 2010	34/15/10	AH 511 - 936 - 938	64 rue de la Cotle	immeuble bâti sur terrain propre	ACCORD IMMOBILIER
15 07 2010	35/15/10	AN 189 - 207	15 rue du Vélodrome	immeuble bâti sur terrain propre	M+Q MONDIAL
20 07 2010	36/15/10	AH 453	45 rue du Caron	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts AUBERT
23 07 2010	37/15/10	AL 303	8 rue de la Fourer	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme NACHTIGALL Georges
23 07 2010	38/15/10	AD 41	57 rue de la May	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DURR Rémi

96. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 28 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

ADOpte une nouvelle délibération dont les alinéas 3 et 4 sont désormais ainsi rédigés :

3° Procéder, dans la limite des emprunts prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions **de placements de trésorerie** mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite des montants prévus par l'article 26 du Code des Marchés publics**, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau si un décret ultérieur venait à modifier ces montants.**

97. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur de titres de recettes non recouvrables pour un montant de :

- + budget de l'assainissement - 236,48 € -,
- + budget de l'eau : 1 215,50 €
- + budget principal : 97,97 €.

98. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE La Décision Modificative **N° 01** au **BUDGET PRINCIPAL**, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 253 – Aménagements de terrains communaux		- 1 000,00 €	
2313-253	Constructions	- 1 000,00 €	
Opération 254 – Ecole de la Suche		1 000,00 €	
2315-254	Immo. En cours Installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

99. BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE La Décision Modificative **N° 01** au **BUDGET DE L'EAU**, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Article	Désignation	Dépenses	Recettes
605	Achats d'eau	4 000,00 €	
O11	Charges à caractère général	4 000,00 €	
O22	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 500,00 €	
65	Autres charges de gestion	5 500,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
	Total	0,00 €	

100. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **VOTE** La Décision Modificative **N° 01** au **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Article	Désignation	Dépenses	Recettes
60611	Fournitures non stockable	2 000,00 €	
O11	Charges à caractère général	2 000,00 €	
O22	Dépenses imprévues	-3 000,00 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00 €	
65	Autres charges de gestion	1 000,00 €	
	Total	0,00 €	

101. ACQUISITION TERRAINS PRIVES TRANSFORMES EN VOIRIE – INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Lors des travaux initiés par la Commission « Environnement – Forêt – Sécurité et circulation », il est apparu que certaines rues, figurant sur le tableau ci-après :

Dénomination	Pour mémoire Ancienne appellation	Description	
		Part de	Arrive à
Rue de la Fourer	Rue de la Fourer - R,21	Part de la rue des Mieuty R, au droit de la parcelle 278 section AL	Se termine au droit de la parcelle 253 section AL
Rue Juillard	Voirie Lotissement Juillard - R,23	Part de la rue de la Cotolle R,19 au droit de la parcelle 212 section AL	Aboutit sur la rue de la Fourer R, au droit de la parcelle 194 section AL
Rue de la Longère	Rue de la Longère - R,25	Part de la rue de la Fourer R, au droit de la parcelle 313 section AL	Se termine en impasse au droit de la parcelle 298 section AL
Rond-point des Mieuty	Rond-point des Mieuty - R,26	Part de la rue de la Cotolle R,19 au droit de la parcelle 239 section AL	Aboutit au droit de la parcelle 237 section AL
Rue des Mieuty	Rue des Mieuty - R, 27	Part de la rue de la Cotolle R,19 au droit de la parcelle 231 section AL	Aboutit sur la rue de la Cotolle R, 19 au droit de la parcelle 247 section AL
Rue de la Grange Mougín	Rue de la Grange Mougín - R,44	Part du CD 42 au droit de la parcelle 194 section AK	Se termine en impasse au droit de la parcelle 200 section AK
Impasse des Grillons	Impasse des Grillons - R,45	Part de la rue de la May R,17 au droit de la parcelle 411 section AH	Se termine en impasse au droit de la parcelle 415 section AH
Rue du Champ l'Abbesse		Part de la rue de la May R, 17 au droit de la parcelle 475 section AD	Aboutit en impasse au droit de la parcelle 472 section AD
Rue de Bellevue		Part de la RD 417 A au droit de la parcelle 638 section AD	Se termine en impasse au droit de la parcelle 631 section AD

La rue du Champ du Méché, devant demeurer voie privée, a été retirée du tableau initial.

- comportent encore des numéros de parcelles dont les propriétaires, indivis ou syndicaux, figurent bien à la matrice cadastrale,
- n'ont jamais été formellement acquises par la Commune,
- et pourtant figurent au tableau officiel de la voirie communale publié en 1991.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier la procédure permettant, à terme, d'intégrer les voies décrites dans la voirie communale.



102. INTEGRATION DE LA RUE DES PONCÉES AU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE l'intégration de la rue des Poncées au tableau de classement de la voirie communale, dans sa configuration définitive :

Rue des Poncées : « Part de la RD 417 A au droit de la parcelle 365 section AL, tourne à droite dans le lotissement des Poncées ; aboutit au droit de la parcelle 376, section AL ; largeur 6 m ; longueur 575 m ; revêtement bitumineux. »

103. PARCELLES SITUÉES ENTRE L'ALLEE DU LAVOIR ET LA RUE DE LA COTOLLE – DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSIION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Prononce le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :

-  Section AD Domaine public, rue de la Cotolle – 5 a 11 ca
-  Section AD Domaine public, rue de la Cotolle – 5 a 30 ca

AUTORISE la cession desdites parcelles, ainsi divisées :

Situation ancienne	Contenance	Nouvelle réf. Cadastre	Contenance	Acquéreur
Section AD Domaine public	5 a 11 ca	AD 312	3 a 18 ca	Mme et M. CHEVRIER Pascal
		AD 813	1 a 21 ca	Mme et M. PERRY Gilbert
		AD 814	0 a 73 ca	M. HINGRAY Jean
	Total (erreur cadastre 1 m ²)		5 a 12 ca	
Section AD Domaine public	5 a 30 ca	AD 815	1 a 63 ca	Mme et M. CHAINEL Steve
		AD 816	1 a 63 ca	M. RUSSO/Melle ALVES
		AD 817	0 a 97 ca	Mme & M. GOMES Yves
		AD 818	0 a 97 ca	Mme et M. AITHDACH Faska
	Total (erreur cadastre 10 m ²)		5 a 20 ca	

FIXE le prix du terrain à 10 € le m²; légèrement inférieur à l'estimation des Domaines (12 €) ; ce prix a permis d'emporter l'adhésion de tous les acquéreurs qui se sont engagés à réaliser les aménagements utiles à conserver un caractère harmonieux au quartier.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente.

104. ACQUISITION PARCELLE C 525 – C 527 – BOIS L'ABBESSE – EMPRISE CHEMIN DE LA QUEUE DE L'ETANG

L'emprise de la voirie communale « Chemin de la Queue de l'Etang » empiète actuellement, pour une superficie de 0 a 48, sur la propriété « MONDIAL GRANIT ».

MONDIAL GRANIT a donné son accord pour céder gratuitement, à la commune, la parcelle de terrain concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles C 525 et C 527 « Bois l'Abbesse » telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Situation ancienne		Situation nouvelle		
Références cadastrales	Contenance	Références cadastrales	Contenance	Propriétaire
C 420 Bois l'Abbesse	40 a 88	C 525	0 a 38	Commune
		C 524	40 a 50	MONDIAL GRANIT
C 426 Bois l'Abbesse	5 a 20	C 527	0 a 10	Commune
		C 526	5 a 10	MONDIAL GRANIT

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition.

105. LOTISSEMENT DES PONCEES – FRAIS PREALABLES AUX MUTATIONS FONCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais préalables, inhérents aux mutations foncières du Lotissement des Poncees (frais de géomètre) et ainsi répartis :

- 25.55 € pour le budget principal (modification cahier des charges permis de lotir de 1991)
- 496.17 € pour le budget « lotissement des Poncees » (modification permis de lotir de 2006).

106. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES – PROTECTION RAPPROCHEE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2010, Monsieur le Préfet des Vosges, par arrêté 1712/2010 du 12 Juillet 2010, a déclaré d'utilité publique :

- ✚ Les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux des 8 captages de la commune,
- ✚ Les périmètres de protection des six sources et deux puits précités et des ouvrages annexes :

Les parcelles situées à l'intérieur des Périmètres de Protection Rapprochées sont désormais soumises à prescriptions, interdictions et servitudes dont les actes constitutifs devront être enregistrés à la Conservation des Hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✚ de confier à l'Etude de Mes MARION, HELLUY, GUNSLAY, DUBAR, la rédaction des actes portant constitution de servitudes. Les frais notariés seront à la charge de la commune.
- ✚ De fixer à 150 € par hectare le montant de l'indemnité des servitudes ainsi créées sur les parcelles de propriétaires privés ; pour les contenances inférieures à un hectare, l'indemnité sera calculée au prorata.

107. PROTECTION DES CAPTAGES – PROTECTION IMMEDIATE – ACQUISITION PARCELLE C 450p – FAING MITROCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle C 450 p « Faing Mitroche », incluse dans le Périmètre de Protection Immédiate de la Source de l'EpINETTE.

FIXE le prix d'acquisition à 50 € pour l'emprise à acquérir (114 m²) ; le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition.

108. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis la délibération du 5 décembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, plusieurs événements justifient qu'il fasse l'objet d'une modification ; le dossier a été examiné en Commission Urbanisme/PLU les 8 mars, 17 mai et 6 septembre 2010 ; en voici les points essentiels à compléter éventuellement :

Tout d'abord, la mise en concordance du Plan Local d'Urbanisme avec d'autres documents réglementaires :

- **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation**, arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges le 18 novembre 2008, reçu en mairie le 9 décembre 2008 : la limite des zones affectées de l'indice « i » (comme inondable) doivent coïncider exactement avec les limites du P.P.R.I.
- **Le zonage d'assainissement**, approuvé par le Conseil Municipal le 12 juin 2009 : il est nécessaire de discerner, dans les zones U, les parties pour lesquelles l'assainissement autonome sera demandé et les parties pour lesquelles la Commune maintient le projet d'assainissement collectif.
- **Le périmètre de protection des captages d'eau potable**, arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges le 12 Juillet 2010 qui dispose que "les limites des périmètres de protection et les servitudes inhérentes soient inscrites dans le PLU sous 18 mois..."

Cela constitue l'occasion de mettre à jour, par des adaptations mineures, notre document d'urbanisme :

- **Suppression de l'emplacement réservé n° 9 (Les Poncées)** : la Commune a créé la voirie projetée qui figurera désormais au PLU.
- **Modification de l'emplacement réservé n° 6** : La voirie projetée sera, en 2010/2011, créée sur une première longueur de 20 ml.

D'autre part, en zone A,

- Plusieurs immeubles qui étaient autrefois des fermes n'ont plus aujourd'hui cette vocation ; il convient de les recenser et d'instaurer une zone Ah pour permettre aux propriétaires de les faire évoluer, même s'ils ne sont pas exploitants agricoles.
- Le recul de 50 ou 100 m par rapport aux bâtiments agricoles, imposé par le Code rural, n'est pas matérialisé sur les plans ; un graphisme adapté, par exemple un tracteur, pourrait signaler les bâtiments concernés.
- **En zone 1AU,**
 - Tête des Hounots : sans changer son affectation, il y a lieu de transformer une partie de la zone 1AU (qui est désormais bâtie) en zone UBb.
 - Derrière la Rue : sans changer son affectation, il y a lieu de transformer une partie de la zone 1AU (qui est désormais bâtie) en zone UBc.
- **Et puis, des erreurs matérielles de limite sont apparues sur les pièces graphiques :**
 - au Vélodrome, un petit secteur figure en UYi alors que, manifestement, il devrait être en UCi ;
 - au Récé, la limite entre la zone UB et Nih n'est pas au bon endroit ; il y a lieu de la redessiner en tenant compte de la topographie du terrain.

Enfin, le règlement actuel du PLU a montré, en plusieurs articles, des aléas ou des restrictions d'interprétation et d'application :

- En zone 1AU, la nécessité d'un aménagement d'ensemble n'est pas explicite.
- En zones NH, N et A, il serait judicieux de prévoir, à défaut de réserve naturelle ou publique, des réserves personnelles de lutte contre l'incendie.
- La zone Na, spécialement créée pour l'auberge de Saint Romary, est ainsi définie : « *seules sont autorisées les constructions et installations liées à la restauration* ». Or le nouveau propriétaire envisage la construction d'un hôtel ; il y aurait donc lieu d'adapter le règlement pour répondre à cette éventualité.
- L'accès et l'implantation des constructions et clôtures par rapport aux voies publiques méritent précision.
- L'enfouissement des réseaux sur partie privative nécessite d'être formalisé.
- Les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres, les pentes de toit et coloris de façades, les mouvements de terre sont à adapter aux réalités de terrain.
- En zone UY, la capacité de stationnement doit être modulée selon le type d'activité.
- Il n'existe aucun article qui favorise et/ou régleme les installations liées à l'énergie solaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

SOLLICITE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (D. D. T.) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

109. REVISION SIMPLIFIEE DU P. L. U.

Par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et, par délibération de ce jour, il vient d'initier une modification.

Il est toutefois nécessaire d'engager, dans le même temps, une révision simplifiée pour les raisons suivantes :

1°/ Tout d'abord, le périmètre de protection des captages d'eau potable, arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges le 12 Juillet 2010, traite en son article 10 les périmètres de protection immédiate : *« ils ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement...il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, les drains ou les chambres de captage...une autorisation de défrichement sera demandée auprès des autorités compétentes, le cas échéant... »*

Or, sept sources voisines sont concernées aux lieux dits « Poêle Sauvage » et « Faing des Grèves » ; les parcelles, de propriété communale, soumises au régime forestier, figurent au PLU en zone Nf (naturelle et forestière) mais surtout sont réputées « espace boisé classé » ; or cette appellation interdit le défrichement.

Il y a donc lieu de conférer aux parcelles concernées par le périmètre immédiat un statut juridique permettant leur défrichement par une adaptation du PLU : la révision simplifiée.

2°/ D'autre part, une autre parcelle communale à Méhachamp, soumise au régime forestier est elle aussi réputée « espace boisé classé », sans que cela corresponde à la réalité ; il s'agit plutôt d'un ravin en friches.

Or cet endroit pourrait servir à recueillir les déchets inertes produits par la Commune qui, après en avoir retiré 9000 m³, a renoncé à les stocker aux abords de la Moselle, pour observer une recommandation de la Direction Départementale des Territoires, Bureau de la Prévention des Risques.

3°/ Et puis, au Champ de la Croix, la limite entre la zone UB et la zone A n'est pas au bon endroit ; même pour rectifier cette simple erreur matérielle de zonage, la procédure de révision simplifiée s'impose puisqu'elle entraîne une réduction, certes minime, de la zone A.

4°/ Enfin, la zone actuelle 2AU est ainsi définie : *«zone naturelle destinée à l'urbanisation à long terme, à vocation principale d'habitat... elle ne peut être urbanisée que dans le cadre d'une modification ou d'une révision...inconstructible dans l'immédiat... »*

Elle couvre, sur le coteau de Saint Romary, environ 25 hectares.

Avant l'approbation du PLU, la Commune avait commandé une étude de faisabilité, qui s'appuyait sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qui fut mentionnée dans le rapport de présentation.

Or deux investisseurs privés viennent de déposer une esquisse d'aménagement couvrant environ la moitié de la zone 2AU qui :

- S'appuie sur l'étude de faisabilité de 2007.
- Tient compte des recommandations formulées en 2009 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mais en corrigeant son défaut d'appréciation de la topographie.
- Ne dénature pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ni le rapport de présentation du PLU actuel.

L'objectif de cette révision est de :

- Respecter l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant périmètre de protection des captages d'eau potable, notamment le défrichement en périmètre de protection immédiate ;
- Réparer deux erreurs matérielles, respectivement en zone Nf et A ;
- Envisager la transformation d'environ la moitié de la zone 2AU en 1AU, pour permettre une urbanisation raisonnée, qui respecte à la fois le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le cadre privilégié du coteau ;

- Instaurer un règlement spécifique pour cette zone, qui fige les orientations particulières d'aménagement, notamment pour permettre la continuité urbaine depuis le cœur même du bourg (Bois des Petits) et le lien avec la zone Na autour de l'auberge.

Pour favoriser les échanges sans se disperser, il est proposé de mettre à disposition, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, un dossier comprenant la présente délibération et les éléments relatifs aux quatre points ci-dessus :

- 1°/ Périmètre de protection des captages :
Notice explicative, extrait de l'arrêté préfectoral et plan parcellaire montrant le périmètre de protection immédiate.
- 2°/ Parcelle communale soumise au régime forestier réputée à tort « espace boisé classé » :
Notice explicative, extrait du PLU et plan parcellaire, photographies.
- 3°/ Limite de zonage au Champ de la Croix :
Notice explicative, extrait du PLU, plan parcellaire, photographies.
- 4°/ Transformation d'une partie de la zone 2AU en zone 1AU :
Notice explicative, extrait du règlement PLU, plan parcellaire, extrait de l'étude de faisabilité de 2007, PADD du PLU, extrait de la notice de présentation, recommandations du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement formulé en 2009.

Les personnes intéressées seront invitées à mentionner, sur le registre qui leur sera ainsi ouvert(*), ou par lettre séparée, leurs idées, réactions... concernant l'insertion du projet urbanistique dans l'avenir de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
CONFIRME l'engagement de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

FIXE les modalités de la concertation, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

(*) *Le public sera avisé, le moment venu, par voie de presse, de la date à partir de laquelle le dossier sera consultable en mairie.*

110. INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etat pour « la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour que figurent, désormais, à l'article 2, alinéa b :

- ✚ les autorisations qui seront, instruites directement par les services municipaux, en l'occurrence les demandes de certificat d'urbanisme d'information (CUa).

111. RENOVATION DE FACADES - SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour, 5 abstentions
(Mme FAIVRE, Mme GRAVIER, M. REMY, M. MONTEMONT, M. NICHINI)
DECIDE le versement des subventions suivantes, dont les demandes satisfont aux critères d'attribution retenus.

DATE	DEMANDEUR ADRESSE	Année cons- truction	Montant subvention d'après devis
26 05 2010	M. FUCHS Bernard -ch. Du Rond Fin	1965	383 €
11 06 2010	M. DARTOIS Georges -rue du Vélodrome	1989	633 €
15 06 2010	Mme GRAVIER Sabine -rue des 5 & 15 BCP	1905	289 €
27 07 2010	M. FOLKMANN Daniel -rue Pré de l'Étang	1954	750 €
06 09 2010	M. MATHIEU J.-Guillaume	1959	468 €

112. ASSOCIATION RECREATIVE PORTUGAISE –FESTIVAL FOLKLORIQUE – SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 665,40 € à l'Association Récréative Portugaise, contribuant ainsi à l'organisation de son 2ème Festival Folklorique.

113. FEUX DE SAINT-JEAN – MONTAGE DE LA CHAVANDE – SUBVENTION AUX « AMIS DE LA SUCHE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € aux « Amis de la Suche », pour sa contribution à l'organisation des Feux de la Saint-Jean.

114. ACTIVITES HORS ET SUR TEMPS SCOLAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les activités pour l'année scolaire 2010/2011 et d'attribuer les budgets aux associations participantes, en fonction des besoins recensés :

ACTIVITES	3 ^e trim. 2009-2010	2010-2011
ACTIVITES MANUELLES- Club LEO LAGRANGE		300 €
INITIATION AU TAMBOUR – FANFARE MUNICIPALE		300 €
RUGBY CLUB		160 €
CYCLISME		330 €
CUISINE - ASSOCIATION FAMILIALE		374 €
BASKET	360 €	390 €
TOTAL ACTIVITES HORS TEMPS SCOLAIRE	2 214 €	
KAPLA – LA LUDOTHEQUE		426 €
		414 €
<i>Sous-total LUDOTHEQUE</i>	840 €	
Total Général subventionné	3 054 €	

DIT que le versement des subventions interviendra sous réserve de l'inscription effective des élèves.

115. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DU CLUB NAUTIQUE ROMARIMONTAIN

Eu égard aux critères d'attribution retenus, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de **165,00 €** au Club Nautique Romarimontain.

116. COLLEGES PRIVES – FOURNITURES SOLAIRES – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE – ELEVES DE 6ème et 5ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 19 voix pour, contre (Mme GRAVIER, MM. MONTEMONT, NICHINI, REMY), abstention (Mme FAIVRE)

DECIDE la prise en charge, par la commune, des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant les Collèges d'enseignement secondaire privés romarimontains, classes de 6ème et 5ème (Collège Jeanne d'Arc et Saint-Joseph), pour un montant forfaitaire de 15,09 € par élève.

117. CONSEIL D'ÉCOLE – ÉCOLE MATERNELLE DE LA TORTUE BLEUE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ Monsieur Yves LE ROUX pour le représenter au Conseil de l'École Maternelle de la Tortue Bleue en remplacement de Mme Sandrine RENAUX. (1 abstention, M. LE ROUX : 18 voix, Mme GRAVIER : 5 voix,).

118. ÉCOLE DES TILLEULS – ELOYES – SEJOUR PEDAGOGIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE

L'école sollicite la participation de la commune pour deux élèves stéphanois, domiciliés à La Suche et scolarisés à Eloyes qui ont participé à un séjour pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 37,02 € à l'École des Tilleuls, calculée selon les critères retenus pour les écoles stéphanoises organisant le même type de séjour.

119. PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – CADRE D'EMPLOI DES CONTRÔLEURS – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972, qui servaient jusqu'à présent de base au versement de la prime de service et de rendement aux ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux, ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté n° 0291 du 15 décembre 2009 avec effet du 17 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe les nouveaux taux annuels servant de base au calcul de la P. S. R., en précise les critères d'attribution et de modulation et l'élargit aux agents non titulaires.

120. PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – CADRE D'EMPLOI DES CONTRÔLEURS – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

L'**indemnité spécifique de service** a été modifiée très récemment par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 en ce qui concerne les taux de base et les coefficients par grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe les nouveaux taux annuels servant de base au calcul de l'Indemnité Spécifique de Service, en précise les critères d'attribution et de modulation et l'élargit aux agents non titulaires.

121. S. M. I. C. D. V. – ADHESION DE LA COMMUNE DE PREY

Eu égard à l'article L 5211-18 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR l'adhésion de la commune de Prey au S. M. I. C. D. V.

122. S. M. I. C. D. V. – MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

b) la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, **à la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables.**

g) La mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

123. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage élaboré pour la période 2011/2017.

PRECISE que la compétence a été, statutairement, dévolue à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges,

INFORMATIONS

Rectification d'une erreur matérielle - délibération 118/2009 - zone des poncées - mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 09 - mutations foncières- SCI de la Moselle -

ABSENCE DU 6^{EME} ADJOINT DU 06.09 AU 23.10.10 :

En sa qualité d'Officier Sapeur Pompier Professionnel, Monsieur Pierre Yvan ERTZBISCHOFF, 6° Adjoint, est amené à suivre une formation qui l'éloigne de la Commune, du 6 septembre au 23 octobre 2010 inclus.

Pour la bonne règle, Monsieur le Maire a suspendu momentanément la délégation qu'il lui avait accordée par arrêté n° 8 du 9 Avril 2008. Les indemnités afférentes sont elles aussi suspendues.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le Plan Communal de Sauvegarde, visant à prévoir, organiser et structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal, fait l'objet, ce jour même, d'un arrêté du Maire pour être définitivement applicable dès le 20 septembre 2010.

Le Document d'Information et de Communication sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera publié sur le site Internet de la commune et les administrés qui le souhaitent pourront recevoir, sur simple demande, un exemplaire papier sous forme de livret plastifié.

Le Maire,



Michel DEMANGE